



La papète Tartas

NAO 2022, une affaire rondement menée !

Cette année, il aura seulement suffi de deux réunions pour que le syndicat CGT et la direction tombent d'accord au sujet des augmentations de salaire dans un climat sérieux et serein. Cette conclusion rapide a été rendue possible :

- par le travail de conviction et la bataille idéologique menés sans relâche par le syndicat CGT,
- mais également, par l'attitude volontariste et respectueuse de la direction, qui a formulé d'emblée des propositions à la hauteur.

En résumé, voici ce qui a été obtenu :

Pour les Ouvriers, Employés, Technicien et Agents de Maîtrise :

- **Une augmentation générale (AG) moyenne du taux horaire de 3%.**
-Celle-ci sera distribuée en deux temps. La première part s'appliquera rétroactivement **au 1^{er} janvier** à hauteur de **2% en moyenne**.
La deuxième part de **1% minimum** sera attribuée de façon **égalitaire** au titre d'un socle de **revoyure au 1^{er} septembre 2022**.
-Sur l'année, cette **AG moyenne de 3% sera donc dégressive** en fonction des coefficients de rémunération afin de privilégier les plus bas salaires. Cela se traduira concrètement par une augmentation du taux horaire de 4% pour les coefficients 170 décroissant progressivement à 3% pour le coefficient 230 et finissant à 2% pour les coefficients 350. --
-Les primes indexées (Vacances, Astreinte, Fin d'année, Encadrement, ...) augmenteront mécaniquement de +5.4% au premier janvier.

A cette AG s'ajoutera :

- Une enveloppe réservée aux **augmentations individuelles correspondant à 0,5%** de la masse salariale distribuées courant juillet.
- **Une revalorisation de l'indemnité de transport de 10%** à compter de la paie d'avril.
- La prise en charge au sein du restaurant d'entreprise, des repas des personnes en contrat d'apprentissage, d'alternance ainsi que les stagiaires école.
- Enfin la NAO est liée à un nouvel accord portant sur la refonte de la classification du personnel OETAM qui génèrera une **augmentation mécanique d'environ +0,4%** de la masse salariale correspondante.

Pour les Cadres :

- Les coefficients strictement inférieurs à 500 recevront une **AG de 2% rétroactive au 1^{er} janvier**, complétée d'une enveloppe **d'AI de 1,9%** de la masse salariale cadre à valoir courant juillet.
- Les coefficients supérieurs ou égal à 500 bénéficieront d'une enveloppe **d'AI de 3,9%** de la masse salariale cadre à valoir courant juillet.
- Les cadres bénéficieront également de la revalorisation de l'indemnité de transport à compter de la paie d'avril.

Les élus CGT remercient les camarades pour leur soutien permanent sans lequel ce type de négociation ne serait pas possible. Le syndicat CGT invite tous les salariés à le rejoindre afin de maintenir un haut niveau de revendication et un rapport de force favorable, générateurs de progrès social pour tous.